19288 - info - suif - ok - 20050920 - pdf

+ 19288 - pièces - admin - 20050920 pdf

MAIRIE DE VOUTEZAC
4, rue de la Poste
19130 VOUTEZAC

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2005

Délibération n° 13

L'an deux mille cinq et le **20 septembre 2005**, le Conseil Municipal de la commune de VOUTEZAC, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel POULVEREL, Maire. La convocation a été établie et affichée le 13 septembre 2005.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Daniel POULVEREL (Maire, Président de séance), Christian FAVART, Danièle GOUT, Jean-Pierre FRAYSSE, Damien MOTURY, Alain CHAUVET, Georges PEYRAMAURE, Jean-Charles RELIER (Secrétaire de séance), Patrice BUGEAT– **Soit 9 conseillers.**

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme Françoise MAURY donne pouvoir à Mme Gout.
M. Michel JAMMET donne pouvoir à M. Favart.
Mme Nathalie SAUVAGE donne pouvoir à M. Poulverel.
M. Marius FONTAINE donne pouvoir à M. Peyramaure.

ABSENTS SANS POUVOIR : M. Bernard ROUSSELIE.

Nombre de votants : 13.

Objet : ZA des Rebières - Institution d'un droit de préemption.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 SEP. 2005
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En application du 2ème alinéa de l'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption urbain dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain pour faciliter la mise en œuvre du projet de Zone Artisanale dans le secteur des Rebières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'instituer un périmètre de droit de préemption urbain en vue de la réalisation de la Zone Artisanale dans le secteur des Rebières ;

- **Précise** que ledit périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération est situé dans un secteur de la carte communale où les constructions sont autorisées ;

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

- **Précise** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où le présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
- à Madame la Sous-Préfète,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- à la Chambre constituée près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voies de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

La délibération est adoptée à la majorité 12 voix pour et 1 abstention (M. Fontaine).

Fait à Voutezac le 21 septembre 2005.

Le Maire,

MAIRIE DE VOUTEZAC 19 (Corrèze)

Daniel POULVEREL

Date d'affichage et de transmission à la Sous-Préfecture : le 21 septembre 2005.

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 SEP. 2005
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

DROIT DE PREEMPTION

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 donne la possibilité aux communes de se doter d'un Droit de Préemption selon les dispositions de l'Article L 211-1 alinéa 2 :

« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La commune de Voutezac envisage de se doter d'un Droit de Préemption sur les terrains concernés par la zone d'activité **Ux** crée dans le cadre de cette révision de la carte communale.

Délimitation des parcelles devant être soumises au Droit de Préemption

Le périmètre du Droit de préemption englobe l'ensemble des parcelles comprises dans la zone Ux de la carte communale.

Objectifs poursuivis par la commune

La commune souhaite mettre en oeuvre la réalisation d'une zone d'activité afin de permettre aux entreprises implantées sur son territoire de trouver des terrains propices à leur développement et d'accueillir de nouvelles entreprises pour favoriser le développement de l'emploi.
Les terrains retenus présentent les meilleures conditions possibles en réponse à cette attente.

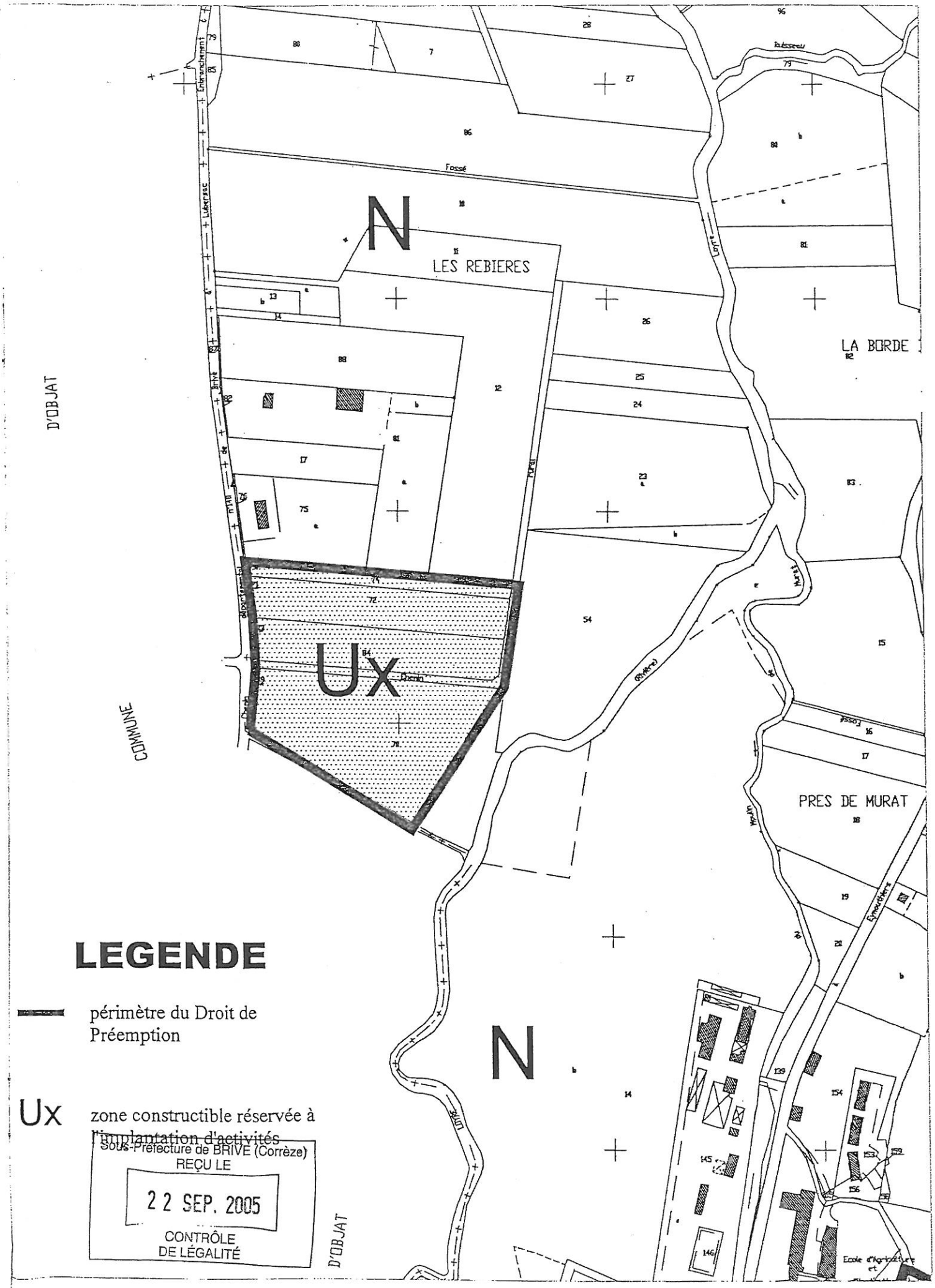

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
22 SEP. 2005
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Périmètre soumis à l'application du Droit de Préemption [redacted]